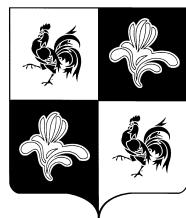


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} novembre 2010

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

1^{er} AJUSTEMENT 2010

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2010**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSTANCE

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajust. 2010
Division 10 – Administration							
Prog. 0 – Rémunération							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.505	2.395
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	320	276
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	109
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.694	1.373
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	73	83
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.313	4.839
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.313	4.839

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.395.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un ajustement à la baisse. Par ailleurs, certains remplacements budgétisés en année pleine ont été réalisés en cours d'année et n'ont donc qu'une incidence budgétaire partielle.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 276.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un ajustement à la baisse. Par ailleurs, certains remplacements budgétisés en année pleine ont été réalisés en cours d'année et n'ont donc qu'une incidence budgétaire partielle. Enfin, le coût d'un agent contractuel est maintenant pris en charge par la division 29.

A.B. 11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.373.000 €

Le budget initial 2010 avait été prévu pour couvrir une partie de l'avenant au contrat de pension qui prendra, en définitive, ses effets en 2011.

Par ailleurs, le crédit est suffisant pour couvrir les factures complémentaires découlant du départ à la pension de deux agents avant 65 ans.

Une somme est budgétisée pour financer les fonds de financement de la but de couvrir les péréquations et indexations des agents pensionnés et le coût de deux années de pension des agents pensionnés dans l'année.

A.B. 33.01 – Subvention au service social

Crédit proposé : 83.000 €

Le recalcul du nombre d'agents relevant du service social nécessite un ajustement à la hausse.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 0 €

Comme l'année dernière, le budget prévu sur le programme 10 peut être ramené à 0 € au regard des dépenses nécessaires d'ici la fin de l'année.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 – Culture							
Act. 1 – Support de la politique culturelle en général							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	37
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	276	276
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	96
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	261	253
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	34
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.690	1.682

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subvention à l'asbl CFC Editions

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'asbl CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission Communautaire française.

Un Arrêté de transfert prévoit une diminution de 8.000 €, solde récurrent, au profit de l'A.B. 11.1.5.33.01, afin de financer le développement des projets dans le secteur des arts plastiques.

Activité 2 – Danse-Musique – Théâtre-Conte

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 2 : Danse, musique, théâtre							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1.396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	1.577

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 3 – Livre, littérature et langue française							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	417	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	126	106
Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de Langue Française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	321	330
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	237	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.236	1.216

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 422.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise et diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française et notamment, la Maison de la Francité, La Maison du Conte, l'asbl Mots et Merveilles, la dictée du Balfroid, l'Ecole Internationale du Conte ...

Un Arrêté de transfert prévoit une augmentation de 5.000 € au profit de l'A.B. 11.13.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur de la littérature, du livre et de la langue française. Le montant de l'A.B. 11.1.4.33.01 est diminué d'autant.

A.B. 33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Crédit proposé : 106.000 €

Subventions aux bibliothèques par application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008 et subventions aux associations s'occupant de la lecture.

Le montant total de l'A.B. est modifié suite au changement de statut des bibliothèques de Jette, antérieurement sous statut d'asbl et désormais bibliothèques communales. Les crédits octroyés ont été transférés vers les A.B. adéquates (soit un total de 20.000 € répartis comme suit : 11.000 € vers l'A.B. 11.13.63.21 et 9.000 € vers l'A.B. 11.13.43.22).

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 330.000 €

Application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

Un montant de 9.000 € a été transféré de l'A.B. 11.13.33.02 vu le changement de statut des bibliothèques de Jette devenues communales.

A.B. 63.21 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 248.000 €

Subventions d'investissement aux bibliothèques communales. Application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

Un montant de 11.000 € a été transféré de l'A.B. 11.13.33.02 vu le changement de statut des bibliothèques de Jette devenues communales.

A.B.63.22 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère

Crédit proposé : 75.000 €

Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.

La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion. Le montant annuel de 100.000 €, s'il était nécessaire pour constituer la base de ce fonds, a pu être ramené à un montant de 75.000 €.

Les 25.000 € ainsi économisés sont transférés vers l'A.B. 11.30.12.02 en vue de faire face aux dépenses liées aux 10 ans du programme « Anim'action et projets d'écoles ».

Activité 4 – Folklore

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 4 – Folklore, tourisme							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	30

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui visent à familiariser le public aux survivances des traditions et coutumes bruxelloises et à en sauvegarder les témoins.

Un Arrêté de transfert prévoit une diminution de 5.000 € au profit de l'A.B. 11.13.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur de la littérature, du livre et de la langue française.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 5 – Arts plastiques, musées							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	502	510
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	783	791

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.01 – Subventions aux associations**

Crédit proposé : 510.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

Un Arrêté de transfert prévoit une augmentation de 8.000 € au profit de l'A.B. 11.1.5.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur des musées et des arts plastiques. Le montant de l'A.B. 11.1.1.33.04 est diminué d'autant.

Activité 6 – Audio-visuel

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 6 – Audio-visuel							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	410
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.541	2.541
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.028	3.028

Activité 7 – Centres culturels

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 7 – Centres culturels							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	347
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	432
Totaux pour le programme 1					cnd	8.797	8.756

A.B. 33.01 – Subventions aux Centres culturels reconnus

Crédit proposé : 347.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Communauté française.

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu des besoins prévus.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE**Activité 1 – Jeunesse, ludothèque**

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 2 – Sports et jeunesse							
Act. 1 – Jeunesse, ludothèques							
Autres Dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	2
Autres Dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	73	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	13
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	400

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse**

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu des besoins prévus.

A.B. 52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Crédit proposé : 13.000 €

Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.

Cette allocation a été ajustée légèrement à la baisse compte tenu des besoins prévus.

Activité 2 – Sports

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 2 – Sports							
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	25
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	400	425
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118
Totaux pour l'activité 2					cnd	742	742

A.B. 11.22.12.02 – Dépenses de promotion, publication

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

Il a été réduit de 25.000 € par Arrêté de transfert vers l'allocation de base 11.22.33.01.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 425.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise. Ce crédit permettra en outre de développer les activités spécialement organisées pour les femmes.

Il a été augmenté par Arrêté de transfert de l'allocation de base 11.22.12.02 afin de faire face aux demandes pour l'appel à projets « Sport au féminin » ainsi qu'au lancement du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport.

Activité 3 – Petite Enfance

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 3 – Petite enfance							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	15
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	253

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit permet l'exécution du programme de l'Observatoire de l'enfant via des conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

Cette allocation a été ajustée à la baisse compte tenu des besoins prévus.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 3 – Éducation à la culture							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	37	63
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	416	416
Totaux pour le programme 3					cnd	461	486

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « Anim'action et projets d'écoles » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation ...).

Un montant de 1.000 € a été transféré vers l'A.B. 11.30.12.02 afin de couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'accompagnement sur le terrain des projets sélectionnés dans le cadre « Anim'action et projets d'écoles ».

A.B. 12.02 – Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

Crédit proposé : 63.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'accompagnement sur le terrain des projets sélectionnés dans le cadre « Anim'action et projets d'écoles », ainsi que divers frais de diffusion d'informations sur le programme.

Un montant de 1.000 € a été transféré de l'A.B. 11.30.12.01.

Un montant de 25.000 € est également transféré de l'A.B. 11.13.63.22 en vue de faire face aux dépenses liées aux 10 ans du programme « Anim'action et projets d'écoles ».

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES**Activité 1 – Support de la politique générale**

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init 2010	Ajusté 2010
Prog. 4 – Éducation permanente, activités socio-culturelles							
Act. 1 – Support de la politique générale							
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	202
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	371
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	573

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. est destinée à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education permanente.

Elle couvre la réalisation du guide « Seniors futés ». Celui-ci n'est pas publié en 2010, le crédit a donc été ramené à zéro à l'ajustement.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 202.000 €

Ce crédit est destiné aux associations qui assurent diverses activités culturelles et artistiques dans un but d'éducation permanente à l'égard du public des adultes et des enfants.

Sont également considérés sur ce crédit, les dossiers relatifs aux Maisons des enfants ainsi que les ateliers créatifs.

Par ailleurs, un montant de 45.000 € est transféré de l'A.B. 11.41.33.02 en vue de répondre à plusieurs nouvelles demandes dont celle de la Fondation Roi Baudouin pour soutenir l'opération « Carrefours des Générations ».

A.B. 33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : 371.000 €

Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des associations d'éducation permanente reconnues par la Communauté française qui développent des actions de création, de diffusion ou d'animation dont le thème est en rapport avec les activités intergénérationnelles, l'animation interculturelle, l'alphabétisation et la formation des adultes.

Par ailleurs, un montant de 45.000 € est transféré vers l'A.B. 11.41.33.01 en vue de répondre à plusieurs nouvelles demandes dont celle de la Fondation Roi Baudouin pour soutenir l'opération « Carrefours des Générations ».

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 6 – Activités para-scolaires à caractère pédagogique							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	357
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404

DIVISION 21 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 21 – Administration							
Prog. 0 – Subsistance							
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	2.428	2.440
					co	2.405	2.340
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	600	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	100	90
					co	70	20
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	1.187	1.187
Dépenses relatives à l'accord interfrancophones non-marchand	21	0	0	01.08	cnd		1.010
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	14.163	14.063
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.421	2.040
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	771	775
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	1.494	1.373
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	3.095	3.069
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	0	0
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	30	10
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	586	582
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	884	884
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	1.368
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	20
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	652	733
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	744	744
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	50
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100
Dépenses patrimoniales du SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	28.889	29.235
					co	2.475	2.360
					ce	2.528	2.530

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 2.340.000 € (co) 2.440.000 € (ce)

Subventions pour l'embauche compensatoire, dans le cadre du non-marchand pour les secteurs relevant de la secteurs des maisons d'accueil et des institutions pour personnes handicapées.

Le montant disponible en CE à l'initial était insuffisant pour couvrir 100 % de l'embauche compensatoire en 2010. Un montant supplémentaire est nécessaire.

En CO, les paiements 2010 (90 % du subside 2010 et soldes de 2009) seront inférieurs au montant initial car les asbl et fonds sociaux paritaires n'ont pas utilisé la totalité des moyens 2009, le solde à payer en 2010 est donc réduit.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé : 20.000 € (co) 90.000 € (ce)

La réforme de la comptabilité publique nécessite une étude juridique, organisationnelle et technique. Un appel d'offre de services a été lancé en procédure négociée pour identifier un prestataire. Une partie seulement des montants prévus pourra être ordonnancés avant la fin de l'année.

A.B. 01.08 – Dépenses relatives à l'accord interfrancophones non-marchand

Crédit proposé : 1.010.000 €

Cette nouvelle allocation de base couvre les mesures à négocier avec les partenaires sociaux pour renforcer l'ensemble des secteurs non-marchand. Il s'agit d'une enveloppe de solidarité octroyée par la Communauté française et la Région wallonne.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 14.063.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un léger ajustement à la baisse. Par ailleurs, certains remplacements budgétisés en année pleine ont été réalisés en cours d'année et n'ont donc qu'une incidence budgétaire partielle.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 2.040.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un ajustement à la baisse. Par ailleurs, certains remplacements budgétisés en année pleine ont été réalisés en cours d'année et n'ont donc qu'une incidence budgétaire partielle. Une partie du budget initial permet de compenser la hausse de la dotation au service social.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 775.000 €

Légère augmentation justifiée par l'augmentation des abonnements STIB et SNCB.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.373.000 €

Le budget initial 2010 avait été prévu pour couvrir une partie de l'avenant au contrat de pension qui prendra, en définitive, ses effets en 2011.

Par ailleurs, le crédit est suffisant pour couvrir les factures complémentaires découlant du départ à la pension de deux agents avant 65 ans.

Une somme est budgétisée pour financer les fonds de financement dans le but de couvrir les péréquations et indexations des agents pensionnés et le coût de deux années de pension des agents pensionnés dans l'année.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.069.000 €

Le montant de la CVO 2009 déduit du total de la facture annuelle à payer via l'allocation de base est plus élevé que le montant estimé lors de l'élaboration du budget 2010.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 10.000 €

Les litiges en cours ne seront probablement pas jugés en 2010.

A.B. 12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 582.000 €

La diminution proposée permet de compenser l'augmentation des frais liés au personnel. Le crédit ajusté est suffisant.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 733.000 €

Le recalcul du nombre d'agents relevant du service social nécessite un ajustement à la hausse.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 50.000 €

L'évaluation des besoins pour couvrir la fin de l'année permet de diminuer cette allocation de base.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 1 – Action sociale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	588
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.848	2.818
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115	115
Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.092	9.002
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	941	941
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	30
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	78	78
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135
Totaux pour le programme 1					cnd	13.827	13.827

Commentaires par allocation de base modifiée

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale

Crédit proposé : 588.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires pour la mise en place d'initiatives :

- financement d'un projet exceptionnel pour le secteur des CASG;
- financement du projet de post-hébergement d'une Maison d'Accueil.

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général.

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 2.818.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte tenu de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

A.B. 33.06 – Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles

Crédit proposé : 9.002.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte tenu de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 14 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif agréé.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 2 – Cohabitation des communautés locales							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	990	983 3
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	70
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	796	796
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	250	250
Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	cnd	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	224	224
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd caa	1.505	1.500 5
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.020	6.020
Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	463	463
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	470
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	60
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd caa	11.142	11.087 8

Commentaires par allocation de base

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 983.000 €

Un arrêté de transfert à réduit l'initial 2010 à 986.000 €

Réduction à 983.000 € pour compenser le crédit d'année antérieure.

Motif : Droits constatés après réception hors délai des pièces justificatives

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 70.000 €

Efforts conjoints du Collège sur initiatives.

A.B. 33.07 – Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.500.000 €

CAA : 5.000 €

Droits constatés après réception hors délai des pièces justificatives.

– Asbl Zinneke : 2.000 €

– Asbl Objectif : 2.752 €

A.B. 43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 470.000 €

Redistribution à partir de l'AB.00.01

A.B. 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIFI associatif

Crédit proposé : 60.000 €

Efforts conjoints du Collège sur initiatives.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES**Activité 2 – Etoile Polaire**

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 3 – Personnes handicapées							
Act. 2 – Service à gestion séparée Centre Etoile Polaire							
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	2	11.01	cnd	821	821
Dotations au SGS Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	883	883
					caa		103
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.704	1.704
					caa	103	

Commentaires par allocation de base**Justification des dépenses****A.B. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire**

Crédit proposé : 821 000 €

Montant identique qu'à l'initial 2010.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile Polaire

Crédit proposé : 883.000 € (cnd) et 103.000 € (caa)

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

Le montant de 103.000 € couvre le coût de personnel du centre de l'Etoile Polaire pour le 4^{ème} trimestre 2009 et celui relatif au loyer pour la même période.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Phare – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées**AB.41.03 – Dotation au Service à gestion séparée**

Crédit proposé : 117.750.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– **article 8.01.02 (examen complémentaire)**

Montant proposé : 10.000 €

Les examens complémentaires s'avèrent plus chers et plus spécialisés que prévu.

– **article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)**

Montant proposé : 220.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre sur son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée en cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité, pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

Ce crédit prend en compte un nombre plus important de bénéficiaires ainsi que le coût ajusté de l'indemnité kilométrique et des coûts du déplacement taxi.

– **article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé : 1.477.000 €

Il s'agit d'un ajustement à la baisse pour un montant de 13.000 €. Le montant proposé suffit à couvrir les besoins 2010.

– **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : 1.672.000 €

Ce crédit couvre l'augmentation des interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Le montant proposé fait suite à un ajustement à la baisse pour un montant de 5.000 €. Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 248.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos. Le montant proposé permet également de payer un montant dû à la Communauté Française, relatif à des années antérieures, de 119.000 €

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 4.647.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base, les soldes et les coûts année pleine liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également de possibles coûts correspondant à l'octroi de nouvelles missions à certains centres agréés ou d'agrément de nouveaux centres.

Il s'agit d'un ajustement à la baisse pour un montant de 190.000 € lié aux modifications d'agrément ne couvrant pas une année complète.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 140.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2010 et des soldes antérieurs, et également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs. Au regard de la diminution de ces prestations, un ajustement de la subvention est proposée.

– **article 8.02.05 (intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA)**

Montant proposé : 24.325.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances aux ETA pour l'année 2010 ainsi que le paiement des soldes jusqu'au 2^{ème} trimestre 2010. L'ajustement à la baisse pour un montant de 420.000 € est dû au fait que le secteur a été touché par la crise économique et donc a connu un chômage économique important et dès lors les avances ont dû être revues à la baisse.

– **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 83.755.000 €

Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Il inclut un montant de 2,7 millions €.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan Tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé : 26.000 €

Ce montant permet de couvrir les frais de fonctionnement du Fonds Old Timer liés à la gestion des dossiers introduits dans le cadre du Plan Tandem VI.

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande dépendance)**

Montant proposé : 24.000 €

Ce montant permet de recruter un temps plein au cours du quatrième trimestre 2010

– **article 8.05.02 (Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études)**

Montant proposé : 6.000 €

Ce montant permet de couvrir les frais encourus durant l'année 2010. Il a été revu à la baisse par rapport à l'initial 2010.

– **article 8.05.09 (Frais bancaires)**

Montant proposé : 1.000 €

Ce montant a été revu à la baisse et suffit à couvrir les frais bancaires du service Bruxellois francophone des Personnes Handicapées.

– **article 8.06.00 (Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé : 0 €

– **article 8.09.09 (Annulation de créances)**

Montant proposé : 0 €

Le montant initial a été annulé, l'annulation de créances se fera via la comptabilité générale du service.

Recettes :

Commentaires par allocation de base :

– **article 7.01.00 (prestations individuelles)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus. Il reste inchangé par rapport à l'initial 2010

– **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 1.627.000 €

Ce montant intègre les récupérations réévaluées en 2010 en prestations collectives et le transfert des récupérations de subsides octroyés aux services d'accompagnement. Ce montant enregistre une augmentation de 267.000 € par rapport à l'initial 2010.

– **article 7.03.00 (initiatives)**

Montant proposé : 12.000 €

Ce montant intègre les récupérations de subsides octroyés dans le cadre des projets dits « initiatives » et a été revu à la hausse par rapport à l'initial 2010.

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 117.750.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du SBFPH.

– **article 7.08.00 (Fonds social européen)**

Montant proposé : 436.000 €

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour le projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire et ce pour les années 2007-2008.

– **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 1.000 €

Ce montant s'accorde sur les faibles taux créditeurs en cours actuellement.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 4 – Famille							
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.311	25.311
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.273	6.223
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	151	150
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	273	273
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	347	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	22	4	0	33.17	cnd caa	301	351
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	50	50
Totaux pour le programme 4					cnd caa	32.706	32.705
							1

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.13 – Subventions aux centres de planning familial**

Crédit proposé : 6.223.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 26 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

A.B. 33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

Crédit proposé : 351.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires pour financer le projet de « volontariat seniors ».

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES**Activité 0**

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 5 – Infrastructures sociales							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes Handicapées	22	5	0	61.35	cnd	1.151	540
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.382	1.367
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.548	1.922

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées**

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

Montant proposé : 540 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)

Montant proposé : 0 €

A.B. 61.36 – Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale

Crédit proposé : 0 €

Transfert de – 100.000 € vers l'AB 22.20.52.01 pour financer des infrastructures en cohésion sociale.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

Crédit proposé : 1.367.000 €

Transfert de 15.000 € vers l'A.B. 28.00.61.35 (infrastructures sportives) pour le Centre sportif de la Woluwe.

DIVISION 23 – SANTÉ

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 23 – Santé							
Prog. 1 – Support de la politique générale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	58	54
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	76
Subventions a l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	824	824
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé	23	1	0	33.14	cnd	105	109
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.315	1.315

Les modifications inscrites à l'ajustement permettent d'adapter les moyens aux besoins et de financer toutes les initiatives habituellement soutenues.

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 54 (cnd)

L'ajustement consiste à diminuer le montant de cette allocation de base au montant qui sera réellement consommé en 2010.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé

Crédit proposé : 109 (cnd)

L'ajustement consiste à augmenter le montant de cette allocation de base de façon à pouvoir financer les projets habituellement soutenus.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 2 – Services ambulatoires							
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.488	13.188
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	759	759
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	29	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.040	1.128
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.396	1.356
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.906	2.878
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.268	4.248
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	457
Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	616	616
Totaux pour le programme 2					cnd	24.709	24.709

D'une manière générale, les crédits ont été revus pour s'adapter à l'utilisation réelle.

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale**

Crédit proposé : 13.188.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2010 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.128.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2010 compte tenu de l'indexation et compte tenu de l'entrée en vigueur du décret ambulatoire qui a prévu une augmentation d'1 ETP pour les services assurant une offre 24h/24.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Crédit proposé : 1.356.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2010 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 2.878.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2010 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie

Crédit proposé : 4.248.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2010 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires

Crédit proposé : 457.000 €

Le crédit proposé permet de faire face au financement de toutes les initiatives subsidiées déjà en 2009.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 24 – Tourisme							
Prog. 0							
Mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	500	0
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36	20
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	80
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	22	22
					co	39	39
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	2.102
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	4.050
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	33.04	cnd	0	556
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	400	357
					co	150	184
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	70	70
					co	70	1
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	30
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0
					co	0	0
Investissements indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	6	49
					co	18	53
Totaux pour le programme 0					cnd	6.879	7.021
					co	277	277
					ce	498	498

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016**

Crédit ajusté : 0 €

La diminution s'explique par le fait qu'il s'agit d'une allocation de base de redistribution. Le montant de 500.000 € a été transféré à l'A.B. 33.02 en vue de financer essentiellement l'organisation de l'année de la bande dessinée en 2010.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit ajusté : 80.000 €

La diminution du crédit s'explique par une diminution des charges imputées à cette allocation, notamment en ce qui concerne la location d'un stand à la Gare du Midi. Le montant de 10.000 € soustrait à cette allocation de base est transféré à l'allocation de base 53.01 dans le but de faire face à un maximum des demandes de primes relatives à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit ajusté : 2.102.000 €

L'augmentation s'explique d'une part par un transfert tel qu'il est expliqué à l'A.B. 01.01 et d'autre part par la nécessité d'un soutien accru du secteur en période économique difficile. Ainsi que l'avance 2011 sur la subvention du BITC.

A.B. 33.03 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit ajusté : 4.050.000 €

La diminution s'explique par le fait qu'un montant de 556.000 € a été transféré à l'A.B. 33.04 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial.

A.B. 33.04 – Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit ajusté : 556.000 €

L'augmentation s'explique d'une part par le fait qu'un montant de 556.000 € a été transféré de l'A.B. 33.03 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits ajustés : ce : 357.000 €
 co : 184.000 €

Le projet de nouveau centre d'hébergement est reporté d'une année compte tenu des démarches relatives à la faisabilité encore en cours.

Le montant de 43.000 € soustrait du crédit d'engagement est transféré au crédit d'engagement de l'allocation de base 24.00.70.01 pour face à une augmentation des dépenses à engager en vue de réaliser un programme d'indication touristique dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne nécessitant le placement de supports mâts-tronqués entre la Place Royale et le Cinquantenaire, en passant par les Bâtiments européens et le Parc Léopold.

L'augmentation du crédit d'ordonnancement provenant d'un transfert de 34.000 € du crédit d'ordonnancement de l'allocation de base 24.00.52.04 en vue de financer deux projets d'investissement en tourisme social, à savoir, d'une part de l'aménagement de chambres au centre d'hébergement de la Forêt de Soignes (70.000 €) et d'autre part de travaux de rénovation des sanitaires au centre d'hébergement au Parc Parmentier (25.000 €). Le solde de 89.000 € est utilisé à payer la subvention relative à l'équipement du centre d'hébergement pour stagiaires du CHAB.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (secteur privé)

Crédits ajustés : ce : 70.000 €
 co : 1.000 €

La diminution du crédit d'ordonnancement s'explique par un transfert de 34.000 € au crédit d'ordonnancement de l'allocation de base 24.00.52.03 en vue de financer deux projets d'investissement en tourisme social, à savoir, d'une part, de l'aménagement de chambres au centre d'hébergement de la Forêt de Soignes (70.000 €) et d'autre part, de travaux de rénovation des sanitaires au centre d'hébergement au Parc Parmentier (25.000 €) et par un

transfert de 35.000 € au crédit d'ordonnancement de l'allocation de base 24.00.70.01 pour faire face à une augmentation des dépenses à engager en vue de réaliser un programme d'indication touristique dans le cadre de la président belge de l'Union européenne nécessitant le placement de supports mâts-tronqués entre la Place Royale et le Cinquantenaire, en passant par les Bâtiments européens et le Parc Léopold.

A.B. 53.01 – Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit ajusté : 30.000 €

L'augmentation s'explique par un transfert de l'allocation de base 24.00.12.02 dans le but de faire face à un maximum des demandes de primes relatives à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 25 – Transport scolaire							
Prog. 0							
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.919	1.919
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.053	7.010
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	166
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	81
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.242	9.176

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.03 – Frais de transport**

Crédit proposé : 7.010.000 €

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire.
- Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

A.B. ajustée à la baisse pour coller au plus près à la réalité et compte tenu des besoins prévus.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives au transport scolaire

Crédit proposé : 166.000 €

A.B. ajustée à la baisse pour coller au plus près à la réalité et compte tenu des besoins prévus.

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 81.000 €

Frais de location de bus sans chauffeur pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté.

A.B. ajustée à la baisse pour coller au plus près à la réalité et compte tenu des besoins prévus.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 26 – Formation professionnelle							
Prog. 1 – Support général de la politique de formation professionnelle							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce co	0 10	0 10
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	86	86
Décret ISP :OISP agréés : financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	5.464	5.534
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18
Initiatives de formation pour appentis et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	32	16
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	191	191
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.079	957
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.11	cnd	30	18
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16
Contribution de la CCF au Service francophone des Métiers et Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	71
Totaux pour le programme 1					cnd co ce	7.689 10 0	7.684 10 0

Commentaires par allocation de base.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 5.534.000 €

Cette allocation budgétaire est destinée à financer les équipes de base des Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréées par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001 (accord non-marchand).

L'augmentation de ce crédit est nécessaire afin de couvrir les dépenses prévues en 2010 sur base de la réglementation organique.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit permettant d'octroyer des subventions en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle est ajusté à la baisse compte tenu des besoins prévus.

A.B. 33.07 – Subvention à la FeBISP

Crédit proposé : 68.000 €

Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant doit lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées dans la mise en œuvre de l'accord non-marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle (volet COCOF).

L'augmentation du crédit permet de prendre en compte les indexations salariales encourues.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 957.000 €

Cette allocation regroupe en une seule les deux allocations : « Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.09) et « Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.10).

Cette allocation couvre le financement du coût des heures d'embauche compensatoire ainsi que la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'asbl « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

La diminution de ce crédit tient compte des besoins réels pour 2010.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000 € par le biais de l'ASBL Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale.

La diminution tient compte des besoins réels de financement de la Délégation Syndicale en 2010, à savoir trois délégués.

A.B. 45.25 – Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 71.000 €

Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.

Cette allocation budgétaire permet de respecter les engagements de la CCF prévoyant une contribution financière pour le fonctionnement du Service francophone des Métiers et des Qualifications. Ce service est en place depuis le 1^{er} septembre 2010.

Le crédit prévu à l'ajustement 2010 se compose de la dotation 2010 (18.000 €) ainsi que de la dotation 2011 (53.000 €).

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 2 – Classes moyennes							
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.794	1.752
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	149	149
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.889	7.941
Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	9.881	9.891

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »**

Crédit proposé : 1.752.000 €

Certains recrutements budgétisés en année pleine ont été réalisés en cours d'année. Le budget peut être ajusté à la baisse.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 7.941.000 €

Augmentation de la dotation au SGS afin de couvrir le financement de la réparation urgente d'une toiture de l'Espace formation PME.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Prog. 3 – Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle							
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	26.392	26.392
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	28.812	28.812

DIVISION 27 – DETTE**Activité 1 – Bâtiments scolaires**

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 1 – Bâtiments scolaires							
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119
Dotation à la SPABS	27	0	1	43.03	cnd	1.485	2.335
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.604	2.454

Commentaires par allocation de base**A.B. 43.03 – Dotation à la SPABSB**

Crédit proposé : 2.335.000 €

Ce crédit tient compte des dernières estimations de Brinfin concernant la dotation nécessaire en 2010, à savoir 850.000 € et également de l'avance de la dotation 2011 qui est de 1.485.000 €

Activité 6 – Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 6 – Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	28	28
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	76	76
Totaux pour l'activité 6					cnd	104	104

DIVISION 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**Activité 0**

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 28 – Équipements sportifs							
Prog. 0							
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)	28	0	0	52.02	ce co	148 148	148 148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	97	112
Totaux pour le programme 0					cnd co ce	97 148 148	112 148 148

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé : 112.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-propriétaire du Centre Sportif de la Woluwe.

L'ajustement à la hausse est dû à un Arrêté de transfert depuis l'allocation de base 22.50.61.37 et est justifié par un dépassement du montant prévu pour les travaux.

DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 2 – Complexe sportif

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant							
Prog. 0							
Act. 2 – Complexe sportif							
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	1.093	1.000
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	100
Complexe sportif à Anderlecht – achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	15	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.042	1.447

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel

Crédit proposé : 1.000.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne le complexe sportif de la Cocof, a été adapté aux besoins constatés.

Activité 3 – Enseignement

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 3 – Enseignement							
Dépenses de toute nature relatives au plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	14.668	13.843
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	2.245	2.045
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd		
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	31	16
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	430	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	200	725
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd		
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd		
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	8
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0
					co	0	0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	9
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.339	6.789
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	125	125
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	641	641
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.143	5278
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	666
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	8
Totaux pour l'activité 3					cnd	34.057	31.017
					co	0	0
					ce	0	0

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel de la Haute Ecole**

Crédit proposé : 13.843.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 11.02 – Rémunérations du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.045.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 16.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant

Crédit proposé : 725.000 €

Le crédit demandé tient compte d'arriérés à payer après vérification des dossiers.

A.B. 12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 9.000 €

L'augmentation correspond aux besoins constatés.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 6.789.000 €

Ce crédit a été augmenté afin de couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires ...), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par exemple : papeterie – imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par exemple : énergie – téléphonie – loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 5.278.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Cocof, a été adapté aux besoins constatés.

AB. 74.01 – Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 666.000 €

Ce crédit a été réduit pour correspondre aux besoins constatés.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit a été réduit pour correspondre aux besoins constatés.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE

Activité 0 – Relations internationales

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale							
Prog. 0							
Act. 0 – Relations internationales							
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	102	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	91	91
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd		
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral « Annoncer la couleur »	30	0	0	45.40	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	504	402

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relative aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 0 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française a été la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur » pour la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud.

Pour la gestion de ce programme, l'Etat fédéral (SFP Coopération au Développement) mettait à la disposition de la CCF une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur (temps plein – niveau 2+) et d'une aide administrative (mi-temps – niveau 2), les frais d'activités et de fonctionnement.

A la suite de la reformulation du Programme « Annoncer la Couleur », la gestion de ce programme a été reprise par la Coopération Technique Belge (CTB) depuis le 1^{er} septembre 2009. Aucun subside n'a donc été octroyé à la CCF en 2010.

Activité 1 – Politique générale

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 1 – Politique générale							
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	15	15
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	103	103
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	200	200
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.381	1.381

Activité 2 – Infrastructure CIVA

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Ajusté 2010
Act. 2 – Infrastructures CIVA							
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	264	264
Totaux pour l'activité 2					cnd	264	264

1110/4145
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00